



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2016

L'An deux mil seize, le dix-sept juin, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été donnée le dix juin deux mil seize, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Etaient présents :

M. Yves ANDRÉ, Mme Marie-France LE COZ, M. Guy LE SERGENT, Mme Nicole RIOUAT, M. Christophe LE ROUX, Mme Josiane ANDRÉ, M. Sylvain DUBREUIL, Mme Pascale LE BOURHIS, M. Jérôme LEMAIRE, M. Marcel JAMBOU, M. Gérard VIALE, M. Guy DOEUFF, Mme Christelle COUTHOUIS, Mme Anne-Marie QUÉNÉHERVÉ, Mme Patricia DELAUAUD, Mme Marie-Josée TOULLEC, Mme Marie-Laure FALCHIER, M. Roger CARNOT, Mme Eva COX, M. Stéphane LE GUERER, Mme Christelle BESSAGUET, M. Arnaud TAËRON, M. Stéphane LE PADAN, Mme Laurence ANSQUER, Mme Denise DECHERF, M. Stéphane POUPON.

Etaient absents :

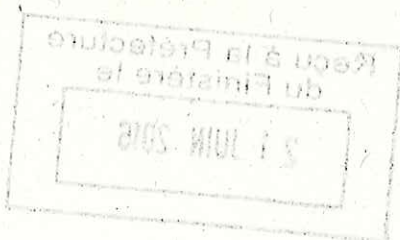
M. Bruno PERRON, excusé, qui a donné procuration à Mme Pascale LE BOURHIS,
Mme Martine PRIMA, excusée, qui a donné procuration à Mme Marie-Josée TOULLEC,
M. Michel LE GOFF, excusé, qui a donné procuration à Mme Denise DECHERF.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves ANDRÉ, Maire.

Le Conseil Municipal a choisi M. Sylvain DUBREUIL, Conseiller Municipal, pour secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal est mis aux voix.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 mars 2016.



DEL 17.06.2016-050 : Médiathèque – Convention relative à l'achat groupé de matériel informatique au bénéfice des communes pour leur bibliothèque-médiathèque

La Communauté d'agglomération coordonne un réseau de 16 bibliothèques / médiathèques, à raison d'une structure par commune de son territoire : Arzano, Bannalec, Baye, Clohars-Carnoët, Guilligomarc'h, Le Trévoux, Locunolé, Mellac, Moëlan-sur-Mer, Querrien, Quimperlé, Rédéné, Riec-sur-Bélon, Saint-Thurien, Scaër et Tréméven.

La Communauté d'agglomération a informatisé les bibliothèques dans le cadre de sa compétence « Animation du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire, valorisation des fonds documentaires et gestion du réseau informatique, à l'exclusion des matériels (équipements et périphériques) présents dans les médiathèques/bibliothèques, propriété des communes qui en assurent la gestion, ainsi que l'accès à Internet ».

Dans le domaine informatique, la Communauté d'agglomération fournit trois outils aux bibliothèques de son réseau :

- Un logiciel de gestion de bibliothèque (SIGB ALOES de la société Archimed) qui permet de mutualiser le travail des professionnels,
- Un portail, le site internet des bibliothèques (<http://matilin.bzh>) qui permet la consultation par les usagers du catalogue commun du réseau des bibliothèques, présente l'actualité et les services des bibliothèques. Depuis le portail, le public peut également accéder à des ressources en ligne.
- Enfin, une solution de gestion de poste public qui permet de limiter l'utilisation à la recherche documentaire sur le site internet des bibliothèques, la consultation internet et l'utilisation de la suite bureautique via une interface sécurisée.

L'objet de la convention proposée par Quimperlé Communauté est de procéder à un groupement de commandes informatique pour les bibliothèques, conformément aux dispositions des articles 7 à 9 du code des Marché Publics.

La présente convention a pour objet de définir, dans le respect de l'indépendance de chacune des parties, les engagements respectifs de la Communauté d'agglomération et des Communes membres pour l'acquisition, au titre de l'année 2016, de ce matériel informatique destiné aux bibliothèques/médiathèques municipales

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve la Convention relative à l'achat groupé de matériel informatique au bénéfice des communes pour leur bibliothèque-médiathèque,

Autorise le maire signer ladite convention.

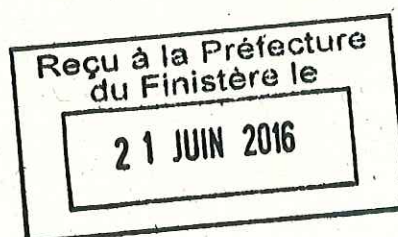
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Yves ANDRE.



DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE





CONVENTION RELATIVE A L'ACHAT GROUPÉ DE MATÉRIEL INFORMATIQUE AU BÉNÉFICE DES COMMUNES POUR LEUR BIBLIOTHÈQUE-MÉDIATHÈQUE

ENTRE

Quimperlé Communauté, sise 1 rue Andreï Sakharov 29300 QUIMPERLE, représentée par son Président, Monsieur Sébastien MIOSSEC autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 mai 2016 soumise à toutes obligations lui incombant en vertu de la présente convention,
désignée ci-après « Communauté d'agglomération »,

ET

La Commune de, représentée par son Maire, M.....
autorisé(e) par délibération du Conseil Municipal en date du, soumise à
toutes obligations lui incombant en vertu de la présente convention,
Désignée ci-après « La Commune »,

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La Communauté d'agglomération coordonne un réseau de 16 bibliothèques / médiathèques, à raison d'une structure par commune de son territoire : Arzano, Bannalec, Baye, Clohars-Carnoët, Guilligomarc'h, Le Trévoux, Locunolé, Mellac, Moëlan-sur-Mer, Querrien, Quimperlé, Rédéné, Riec-sur-Bélon, Saint-Thurien, Scaër et Tréméven.

La Communauté d'agglomération a informatisé les bibliothèques dans le cadre de sa compétence « Animation du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire, valorisation des fonds documentaires et gestion du réseau informatique, à l'exclusion des matériels (équipements et périphériques) présents dans les médiathèques/bibliothèques, propriété des communes qui en assurent la gestion, ainsi que l'accès à Internet ».

Dans le domaine informatique, la Communauté d'agglomération fournit trois outils aux bibliothèques de son réseau :

- Un logiciel de gestion de bibliothèque (SIGB ALOES de la société Archimed) qui permet de mutualiser le travail des professionnels,
- Un portail, le site internet des bibliothèques (<http://matilin.bzh>) qui permet la consultation par les usagers du catalogue commun du réseau des bibliothèques, présente l'actualité et les services des bibliothèques. Depuis le portail, le public peut également accéder à des ressources en ligne.
- Enfin, une solution de gestion de poste public qui permet de limiter l'utilisation à la recherche documentaire sur le site internet des bibliothèques, la consultation internet et l'utilisation de la suite bureautique via une interface sécurisée.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Quimperlé Communauté procède à un groupement de commandes informatique pour les bibliothèques, conformément aux dispositions des articles 7 à 9 du code des Marché Publics.

La présente convention a pour objet de définir, dans le respect de l'indépendance de chacune des parties, les engagements respectifs de la Communauté d'agglomération et des communes membres pour l'acquisition, au titre de l'année 2016, de ce matériel informatique destiné aux bibliothèques/médiathèques municipales.

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'ACQUISITION

Ce renouvellement informatique, prévu sur 3 ans à partir de l'automne 2015, concerne les postes informatiques professionnels, les postes publics pour la consultation du catalogue, les lecteurs de code à barres ainsi que des supports de lecture numérique (tablettes tactiles et liseuses).

La Communauté d'agglomération refacturera à la commune le coût d'achat de ce matériel, subventions déduites.

La commande comprend l'achat du matériel suivant :

- postes informatiques : fixes et portables, équipés de la dernière version de Microsoft Windows et livrés avec un antivirus (licence de 3 ans), pour les communes ne disposant pas d'un informaticien,
- lecteurs de code à barres (Metrologic Voyager),
- tablettes, Ipad mini ou Galaxy Tab au choix, livrées avec un kit antiviol,
- liseuses 6 pouces, livrées avec un étui de protection,

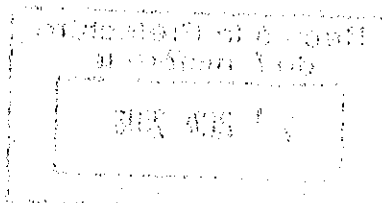
et en option :

- antivirus supplémentaires,
- extension de garantie de 3 ans,
- suite bureautique Microsoft Office,
- installation des postes.

La prestation d'installation comprend la préparation du poste en atelier (mise à jour du système Windows 10 et des logiciels F-Secure/antivirus, LibreOffice, Adobe Acrobat Reader, VLC, Firefox, Logmein, Aloes, et Microsoft Office si suite prise en option) et la mise en service (installation et branchement, mise en route de la machine, paramétrage de la connexion internet).

Les commandes passées par la Communauté d'agglomération pour le compte des communes se répartissent de la façon suivante :

	PC fixe ou portable	Extension garantie	Prestation installation	Option bureautique	Lecteur de CB	Liseuse	Tablette
Arzano							
Bannalec	2				2		
Baye							
Clohars-Carnoët	1	1	1	1			
Guilligomarc'h	2						
Le Trévoux							1
Locunolé							
Mellac	1				1	1	
Moëlan/Mer	4		4		2		
Querrien							
Quimperlé	9						1
Rédéné							
Riec/Bélon	1		1				
Saint-Thurien	1	1	1		2		
Scaër	1	1	1	1	1		
Tréméven	1				1	1	1
TOTAL	23	3	8	2	9	2	3



ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Quimperlé Communauté s'engage à :

- porter, au nom des communes, la demande de subvention annuelle auprès du Conseil Départemental du Finistère et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC Bretagne),
- passer la commande et régler la facture globale,
- percevoir les subventions des partenaires publics,
- refacturer en TTC le coût restant du matériel aux communes, subventions déduites.

La commune inscrite s'engage à :

- acquérir au titre de l'année 2016 le nombre de postes préconisés et précommandés par lettre d'engagement,
- autoriser la Communauté d'agglomération à percevoir les subventions,
- à régler la facture que lui adressera la Communauté d'agglomération, subventions déduites.

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juin 2016.

ARTICLE 5 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure et restée sans effet.

ARTICLE 6 : MODIFICATION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les litiges qui viendraient à s'élever entre les parties relativement à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal Administratif de Rennes.

Fait en deux exemplaires originaux,
à Quimperlé, le

Le Président de Quimperlé Communauté,  Maire de la commune de
Sébastien MIOSSEC

